Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

Band: 10 (1891)

Heft: 6

Bibliographie

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BIBLIOGRAPHIE

Problèmes de calcul (d'après Zæhringer) à l'usage des écoles primaires et des familles, par P. Ducotterd, professeur au Collège de Fribourg (Suisse).

Ouvrage obligatoire pour les écoles du canton de Fribourg et du Valais, approuvé par le Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel, recommandé par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud et prescrit pour les écoles primaires du canton de Genève.

(IVme Cahier. Septième édition. Fribourg, chez l'auteur, 1890.)

L'auteur de ce compte rendu a eu dernièrement l'occasion de faire une recherche pour savoir exactement quelle différence il y a entre second et deuxième et il a eu le bonheur de trouver ce renseignement dans la Grammaire des grammaires, de Girault Duvivier, 5^{me} édition de Paris, aux remarques détachées, page 148.

Il n'a pas été peu charmé, en sa qualité de citoyen suisse, de voir en lisant le titre reproduit ci-dessus que ce n'est pas seulement dans le voisinage de la Sorbonne et de la Bibliothèque Mazarine qu'on connaît à fond les richesses de la langue française : à l'ombre des tours de Saint-Nicolas on sait aussi nuancer ses expressions et trouver pour toute chose le terme absolument propre et adéquat. Ainsi nous apprenons avec intérêt que le livre de M. Ducotterd, qui n'est que « prescrit » dans les écoles du canton de Genève est « obligatoire » dans celles de Fribourg et du Valais ; par contre dans le canton de Vaud on se borne à le « recommander » et dans celui de Neuchâtel on ne croit pas devoir faire plus que de l' « approuver ». A quoi peuvent bien tenir ces différences de traitement? Il faut espérer que la politique et la religion n'y sont pour rien, car ce qui résulte, en

somme, des appréciations favorables émises, en des mesures légèrement inégales et en des termes pas très différents, par les Départements de l'Instruction publique des cinq cantons occidentaux, c'est que le manuel Ducotterd doit être un bon livre, pouvant rendre des services.

Nous avons donc ouvert ce petit ouvrage avec une joyeuse confiance et en tournant la page de la couverture nous avons eu la surprise, bien faite pour dilater le cœur d'un numismate, de voir que l'auteur commence par une explication du système monétaire de la Confédération. Voilà une excellente pensée: plus vite les enfants seront initiés à ces choses-là, plus il y a de probabilité qu'ils s'y intéresseront et qu'un grand nombre d'entre eux deviendront un jour des adeptes de notre chère science.

Mais quel n'a pas été notre désappointement en lisant cet exposé! D'abord il est incomplet et péche par la base : l'auteur aurait dû, ce nous semble, commencer par dire que l'unité de notre système monétaire est le franc, c'est-à-dire une pièce d'argent pesant 5 grammes, etc. Mais préalablement il aurait été peut-être convenable de faire la théorie du gramme, dérivé lui-même du mètre. Ainsi le voudrait la logique. Mais il paraît que, pour certains esprits, l'argent doit passer avant tout.

Ensuite, continuant à lire, nous avons trouvé qu'il y avait presque autant d'erreurs que de lignes.

L'auteur indique successivement les espèces d'argent, de billon et de bronze. Commençons par ce dernier métal. Sans entrer ici dans les considérations, qui n'apprendraient rien à nos lecteurs, sur le bronze antique dont on faisait des monnaies et sur les différentes espèces de bronze moderne employées pour les cloches, les canons, les statues, les médailles, etc., il suffira de rappeler que le métal dont sont faites nos pièces d'un et de deux centimes n'est pas le bronze mais le cuivre, un peu allié, c'est vrai, mais enfin le cuivre. C'est le terme exact et officiel et il n'y a pas lieu d'en employer un autre.

Pourtant cela est tout à fait véniel et si nous n'avions pas trouvé de faute plus grave, nous n'aurions certainement pas pris la plume pour relever celle-là. Voici qui est déjà plus sérieux: quand on fait une énumération, il faut qu'elle soit complète. Or l'auteur a oublié les pièces d'or. Pourquoi? Nous savons bien que les pièces de 20 francs de la Confédération sont peu réussies et qu'il vaudrait mieux pour le bon renom artistique de notre pays qu'elles n'eussent jamais été frappées, mais enfin elles n'ont pas été retirées; nous savons bien aussi, hélas! qu'on ne reçoit pas beaucoup d'or en payement, mais plutôt de l'argent ou de la petite monnaie, trop souvent aussi les gros vilains sous que nous envoient la France et l'Italie, la Grèce et le grand-duché de Luxembourg, etc., etc., mais enfin il circule encore quelques pièces d'or de différents Etats, et même, de loin en loin, on en voit une de la Confédération. Puisqu'il en existe, il fallait les mentionner.

Passons maintenant à quelque chose de plus fort. A en croire l'auteur du manuel, nos pièces de 5, 10 et 20 centimes contiendraient de l'argent. En cela il se trompe complètement: elles sont de nickel sans aucun alliage, aussi pur qu'on peut s'en procurer dans le commerce, et on ne frappe plus en Suisse de monnaies de billon. C'est même une des seules bonnes choses qu'ait faites depuis bien longtemps, en ces matières, l'administration fédérale que d'avoir renoncé au vieux préjugé, à la vaine gloriole, de faire entrer de l'argent dans l'alliage de ces monnaies divisionnaires où il ne sert absolument à rien; au contraire. Mais ce qu'il y a de plus joli, c'est que les dernières pièces de billon frappées par la Confédération avant qu'on eût adopté le nickel pur n'avaient même pas la composition indiquée par M. Ducotterd: elles contenaient bien (tenons-nous-en à celles de 20 centimes: pour celles de 10 et de 5 il faudrait faire une rectification analogue) 15 % d'argent, mais 75 de cuivre, 5 de nickel et 5 de zinc, Les pièces dont l'alliage était formé de 15 parties d'argent, 50 de cuivre, 10 de nickel et 25 de zinc, comme le

dit le manuel Ducotterd, étaient celles de 1850 et 51; c'est donc à peu près aussi exact que si on racontait que les deux divisions qui font, au moment où nous écrivons, la petite guerre dans les environs de Frauenfeld, sont armées du fusil Prélaz-Burnand!

L'ouvrage est déjà ancien, nous objectera-t-on, et on l'a réimprimé tel quel. Point du tout, répondrons-nous; il est de 1890, et cette édition nouvelle n'est pas identique aux précédentes; puisqu'on a fait tant que d'y apporter quelques changements dont l'effet, sinon le but, est de mettre hors d'usage les tirages antérieurs, au grand détriment des parents et des libraires, il semble qu'on aurait pu en profiter pour corriger aussi ces erreurs.

A propos de ces pièces de 20 centimes, etc., n'oublions pas un détail qui n'est pas sans intérêt: nous avons remarqué que toutes les fois que revient le mot nickel, il est écrit sans c: nikel; cela va avec le reste; il fallait aussi une bonne petite faute d'orthographe pour le bouquet, pour que la fête fût complète.

Nous arrivons maintenant au comble! N'a-t-on pas le courage de nous affirmer que les pièces de 5 francs contiennent 835 parties d'argent et 165 de cuivre? C'est décidément par trop fort! Il faut être ignorant comme un maître d'école, la comparaison n'est pas de nous, elle est d'Alfred de Musset; elle est charmante, mais juste, - il faut être bien ignorant, disons-nous, pour pouvoir écrire et imprimer que les écus de 5 francs ne sont qu'au titre de 835; ou plutôt, il n'est permis à personne, pas même à un maître d'école, de ne pas savoir qu'en Suisse, et dans tous les pays de l'Union Latine, ces pièces sont et ont toujours été à 900 millièmes. Nul n'est censé ignorer la loi. On nous en a fait de bien laides ces derniers temps (c'est des pièces de 5 francs que nous parlons, pas des lois) et nous trouvons qu'on met terriblement de temps à composer un nouveau dessin pour celles qui restent à frapper, mais, si laides qu'elles soient, et quel que soit le modèle qu'on choisira, rien au monde n'autorise à supposer que la Confédération ait jamais altéré le titre de la monnaie légale ou songe à l'altérer à l'avenir.

Il est vraiment regrettable qu'il n'existe pas dans le code pénal d'articles permettant de traiter comme ils le méritent, c'est-à-dire de faire condamner à la prison, à l'amende et à la privation des droits civiques, les gens qui sont tenus par devoir professionnel d'instruire la jeunesse et qui l'induisent officiellement en erreur par des informations matériellement fausses; il est bien fâcheux aussi qu'on ne puisse pas punir de la même manière les fonctionnaires de l'Etat, qu'ils s'appellent inspecteurs ou autrement, qui sont payés pour surveiller tout cela, entre autres pour examiner les livres de classe dont les auteurs — généralement des collègues et amis — sollicitent l'adoption par l'autorité supérieure, et qui laissent passer de pareilles énormités.

Note sur les armes de la République de Genève, par Gau-TIER, Adolphe. (Extrait des Archives héraldiques suisses.) Neuchâtel 1891, br. in-4°.

A l'occasion d'un concours ouvert à l'École cantonale des Arts industriels de Genève, M. Adolphe Gautier, le savant héraldiste, avait fait un rapport verbal sur les armes de Genève devant la commission et les professeurs de cet établissement. Ce travail vient de paraître à Neuchâtel, chez Attinger, et sera d'une grande utilité; il fixera d'une façon définitive, espérons-le du moins, la description des armoiries de Genève selon les règles de l'art héraldique et les exigences de la décoration.

Renonçant absolument à l'énoncé fantaisiste de Blavignac et modifiant en quelques points les indications qu'il avait donnée dans Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, M. Gautier blasonne ainsi les armes de Genève: Parti au 1 d'or à la demie aigle impériale de sable, mouvant du trait du parti; au 2 de gueules à

la clef d'or en pal, contournée, le panneton en chef. C'est clair et bref, on en pourrait même supprimer les mots en pal, la position normale de la clef héraldique étant d'être en pal. M. Gautier ne tranche pas la question de l'engagement de la boucle de la clef sous le parti d'or, non plus que celle de l'œil, du bec, de la langue et de la jambe de l'aigle et il a raison; l'anneau engagé, ou mieux passé, que l'on trouve sur d'anciens monuments est plutôt le fait d'un manque de place ou d'une fantaisie d'artiste, et il est indifférent que l'aigle soit ou ne soit pas couronnée, allumée, becquée, lampassée, membrée et armée de gueules; on peut s'en tenir aux émaux de l'aigle impériale, dont l'aigle de Genève est la moitié dextre, qui est becquée, membrée et couronnée d'or et lampassée et armée de gueules. C'est ainsi que M. de Foraz, l'un des maîtres de l'art héraldique, blasonne Genève.

M. Gautier fait suivre sa description de judicieux conseils que l'on ne saurait trop suivre; la représentation des armoiries étant un art et non une branche des mathématiques, il veut qu'on laisse à l'artiste la faculté de déployer son goût et son talent, tout en restant dans certaines limites. Il ne saurait être question d'imposer une forme à l'écu ou à l'anneau de la clef, de fixer le nombre des plumes de l'aigle, etc., ce sont de ridicules puérilités, auxquelles certains héraldistes ont voulu donner une importance exagérée. Mais nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs au mémoire de M. Gautier, ils y trouveront plaisir et profit. Voici seulement la conclusion de ce travail, conclusion qui devrait être mûrement étudiée par nombre d'auteurs:

« Composer un écusson-type représentant les armes de Genève suivant le style du XIX^{me} siècle ne me paraît nullement faisable ni désirable, d'autant plus que je ne reconnais aucun style XIX^{me} siècle. Dans ce siècle qui touche à sa fin, tous les styles ont été travaillés, aucun n'a été créé. En outre, dans cette période, jusqu'à environ vingt-cinq ou trente ans en arrière, l'art héraldique a été complètement négligé, sa décadence a marché à pas de géant et ce n'est que de-

puis un certain nombre d'années très restreint que, grâce surtout aux travaux des Allemands, une réaction s'opère; on étudie les bons monuments et, sans créer un nouveau style, on revient au temps où l'art était florissant et prospère. On tombe, il est vrai, trop souvent dans la minutie et la réglementation, on veut mettre l'art en formules, mais il y a d'excellents auteurs qui savent éviter cet écueil. Il n'y a donc pas de type à créer, mais de bonnes directions à donner, le goût à former, pour qu'ensuite chacun soit en état de dessiner les armoiries correctement, esthétiquement. »

J. M.

Studien zur Geschischte der oberpfälzischen Münzen des Hauses Wittelsbach, 1329—1794. Von J. V. Kull. (Separat aus dem 44. Bande der Verhandlungen des historischen Vereins der Oberpfalz und von Regensburg.) 171 S. 8° mit 2 genealogischen und einer Münztafel. Stadtamhof, 1890.

Die fleissige Arbeit macht uns anscheinend mit allen dem Gegenstand dienenden historischen Thatsachen bekannt und hat also zur Einführung in diese Spezialgeschichte einen reellen Werth. Die Beschreibung der einzelnen Stücke ist, wo es geboten erschien, ebenfalls mit interessanten Notizen begleitet, so dass auch der Sammler an der verdienstlichen Schrift einen Leitfaden gewinnt. Auf Vollständigkeit macht der Verfasser — vielleicht aus Bescheidenheit — übrigens keinen Anspruch; er schliesst die Einleitung mit dem immerhin auch orientirenden Satz: « Mögen die vorliegenden Studien als Fundament einer oberpfälzischen Münzgeschichte betrachtet und darauf weiter gebaut werden. »

J. S.